



# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-037

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de vente de viennoiseries les dimanches matin de 08h00 à 12h00, à l'angle de la rue du Terroir et de la route de Vulaines, à Héricy, par « Les Maudélices », à compter du 11 avril 2021,

Considérant que pour la bonne exécution de ces ventes, il est nécessaire d'interdire le stationnement les dimanches matin de 08h00 à 12h00 à l'angle de la rue du Terroir et de la route de Vulaines, sur le terrain privé de la commune, à Héricy, à compter du 11 avril 2021.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

La vente de viennoiseries les dimanches matin, à l'angle de la rue du terroir et de la route de Vulaines, sur le terrain privé de la commune, à Héricy, par « Les Maudélices », est autorisée à compter du 11 avril 2021.

### **ARTICLE 2** :

Le stationnement de tous véhicules, cycles et poids lourds sera interdit les dimanches matin de 08h00 à 12h00 à l'angle de la rue du Terroir et de la route de Vulaines, sur le terrain privé de la commune, à Héricy, à compter du 11 avril 2021.

### **ARTICLE 3** :

Par dérogation à l'article 2, le stationnement du véhicule des « Maudélices » est autorisée les dimanches matin de 08h00 à 12h00 à l'angle de la rue du Terroir et de la route de Vulaines, sur le terrain privé de la commune, à Héricy, à compter du 11 avril 2021.

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-037 (suite)

## **ARTICLE 4 :**

Cette vente se fera sous l'entière responsabilité du propriétaire du magasin « Les Maudélices ».

## **ARTICLE 5 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les Services Techniques de la commune d'Héricy pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

## **ARTICLE 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 7 :**

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

## **ARTICLE 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 30 mars 2021

Le Maire,

Yannick TORRES

